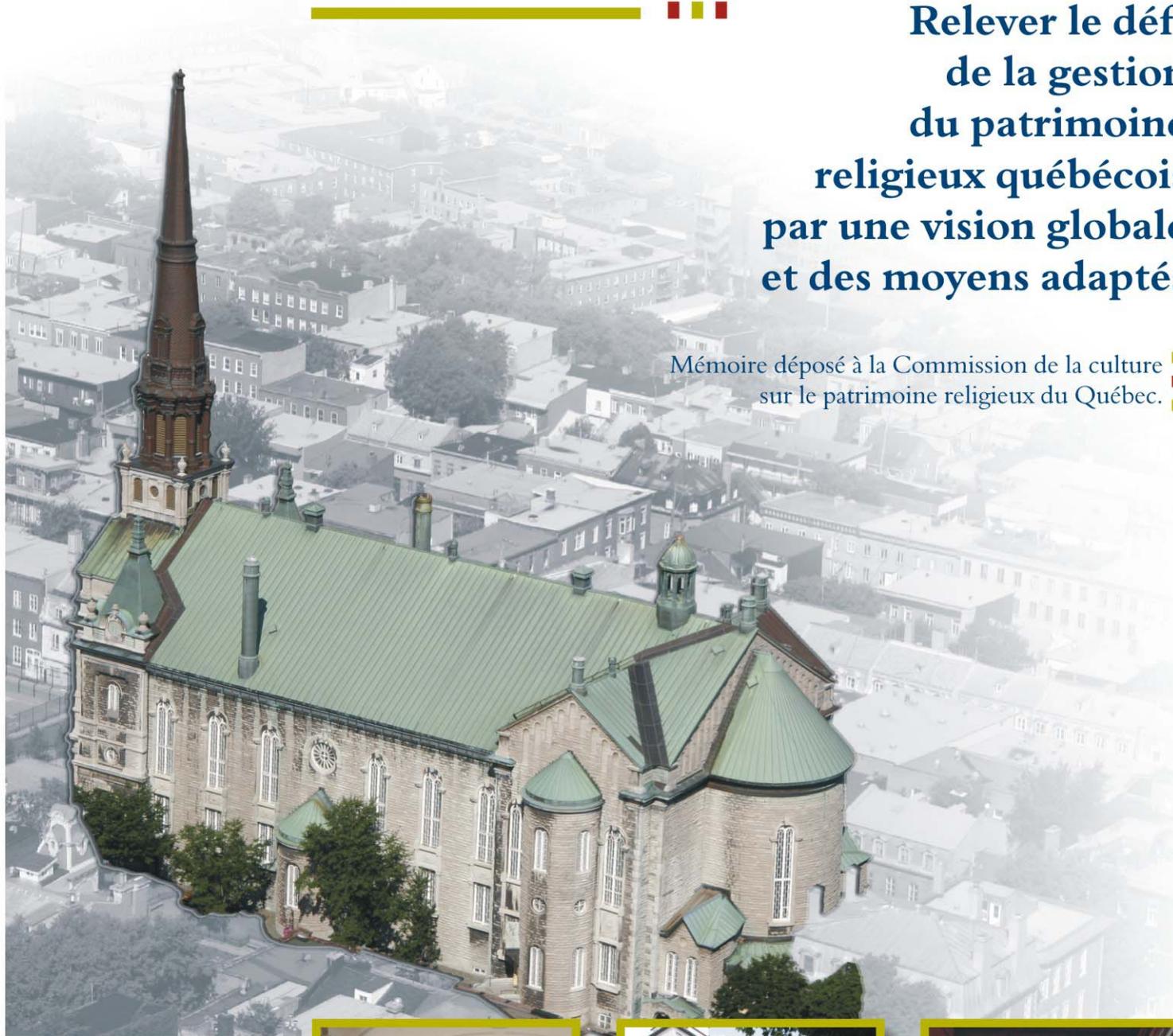


Relever le défi de la gestion du patrimoine religieux québécois par une vision globale et des moyens adaptés

Mémoire déposé à la Commission de la culture
sur le patrimoine religieux du Québec.



Ce document est une réalisation de la Direction de l'aménagement et de l'architecture de la Commission de la capitale nationale du Québec.

Publié en septembre 2005.

Sous la supervision de

Serge Filion, directeur

Ont participé à la recherche et rédaction

Marie-Josée Deschênes, M. Arch.

Hervé Bélanger, analyste-conseil

Secrétariat

France Laplante

Graphisme

Isabelle Tremblay



Table des matières

Résumé	3
Mise en contexte	5
Pourquoi conserver le patrimoine religieux québécois?	
Un constat navrant	
Les actions de la Commission de la capitale nationale du Québec	
Quoi conserver?	
Une nouvelle approche	11
Comment conserver le patrimoine bâti religieux?	
Un nouveau cadre de gestion	
Les valeurs	
De nouveaux moyens	15
Le processus	
Adapter la législation québécoise	
Qui conservera le patrimoine bâti religieux?	
Conclusion	21
Bibliographie	22



Parce qu'elle doit contribuer à améliorer le patrimoine bâti et les paysages de la capitale, qui fêtera bientôt ses 400 ans, la Commission de la capitale nationale du Québec considère que le patrimoine religieux de la ville, comme de l'ensemble du Québec, témoigne de la spécificité de notre présence en Amérique, et c'est à ce titre qu'elle s'associe aux partenaires concernés pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur de ce patrimoine.

L'avenir du patrimoine religieux représente pour le Québec l'un de ses défis culturels les plus importants. Par ailleurs, il est bien connu maintenant que la pratique religieuse des Québécois est en déclin et que, devant l'impossibilité de plusieurs fabriques, communautés religieuses catholiques ou d'autres confessions de soutenir financièrement l'entretien et la rénovation des églises et autres lieux de culte, les propriétaires doivent s'en départir sous la pression du marché immobilier, faisant en sorte que certains joyaux de notre patrimoine risquent d'être perdus à jamais. Rappelons que ces lieux de culte sont souvent situés dans des ensembles paysagers et institutionnels qui jouent des rôles importants pour les collectivités urbaines et rurales.

La Commission pour sa part a déjà participé de diverses façons à la sauvegarde et à la mise en valeur de ce patrimoine : financement de projets de sauvetage et de mise en valeur, mise en lumière, participation à des études, des inventaires, des colloques, etc. C'est pourquoi elle a jugé très important de déposer le présent mémoire qui résume ses constats et les valeurs de base qu'elle propose pour les interventions futures. Ces valeurs reposent essentiellement sur la responsabilité de tous face à l'héritage exceptionnel que constitue le patrimoine religieux, sur la nécessité de respecter les communautés religieuses et autant que possible la mission de ces dernières advenant un changement de vocation des propriétés. Le respect des principes de développement durable, d'architecture et d'urbanisme que mettent de l'avant le gouvernement du Québec et la Commission sont également à la base de notre action.

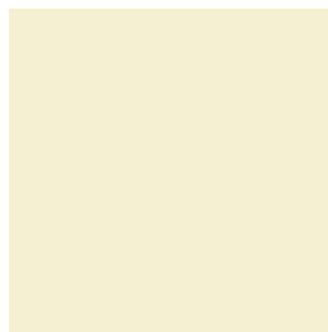
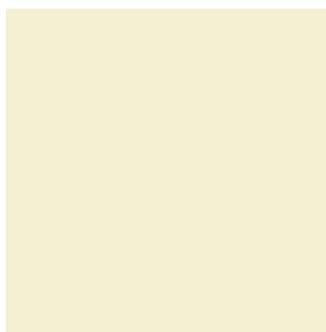
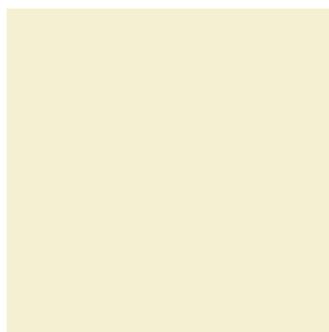
Le mémoire fait également état des processus complexes de gestion du parc immobilier religieux et du positionnement des principaux partenaires, notamment les communautés religieuses, les villes, les collectivités locales, les gouvernements et le secteur privé. La question des législations concernant le patrimoine, la fiscalité municipale et les règles de la construction y est aussi abordée.

Par ailleurs, plusieurs éléments de la problématique du patrimoine religieux évoquée dans ce mémoire seront analysés dans une étude que la Commission coordonne actuellement et qui porte sur l'implantation et le financement d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire. L'étude est réalisée avec la participation des principaux partenaires, soit les villes de Québec et de Montréal, la Fondation du patrimoine religieux et le ministère de la Culture et des Communications du Québec, en collaboration avec les représentants des églises et des communautés religieuses. Les résultats de cette étude étant attendus pour novembre 2005, la Commission entend faire rapport rapidement à ses partenaires et au gouvernement des recommandations qui en découleront.

Le patrimoine religieux du Québec commande une mise en réseau de toutes les énergies et de tous les savoirs disponibles afin d'assurer sa survie par une prise en charge de toute la société québécoise. Outre qu'elle réunira les pouvoirs publics, les ministères et les organismes gouvernementaux, la Commission s'emploiera à développer des partenariats publics et privés en respectant ses valeurs et ses principes de manière à assurer la préservation de cet héritage unique.



Mise en contexte



Pourquoi conserver le patrimoine religieux québécois?

Depuis sa création en 1995, la Commission de la capitale nationale du Québec a tout mis en œuvre pour préserver et mettre en valeur les paysages emblématiques de la capitale. Elle n'a pas mis de temps à intervenir dans le cruel débat occasionné par la mise en disponibilité de plusieurs des plus beaux joyaux du patrimoine religieux [...] Or, ces bâtiments et ces ensembles conventuels témoignent de quatre siècles d'histoire et contribuent largement au caractère spécifique des paysages de tout le Québec. Il ne saurait être question de les abandonner.

Commission de la capitale nationale du Québec, 2004.

La Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) doit s'acquitter de trois missions :

- améliorer le paysage de la capitale par la mise en valeur des lieux qui témoignent de la présence de l'État et contribuer à en parfaire l'image de marque;
- veiller à la promotion de la capitale par des activités de découverte, de connaissance, d'éducation et de rayonnement;
- conseiller le gouvernement sur les moyens à mettre en œuvre pour consacrer Québec comme siège des institutions de l'État et dépositaire de leur histoire.

Parce qu'elle doit contribuer à améliorer les paysages de la capitale, la CCNQ s'intéresse à la conservation des biens historiques et des sites importants distinctifs de Québec¹ et entend participer, en collaboration avec les autorités concernées, à la protection et à la mise en valeur des centres historiques, du patrimoine bâti et des lieux emblématiques de Québec. Elle considère que le patrimoine religieux de la ville, comme de l'ensemble du Québec, témoigne de la spécificité de notre présence en Amérique et voit dans cette architecture le reflet de l'histoire d'une capitale, soit l'évolution événementielle, conjoncturelle et structurelle de la vie d'un peuple qui s'y est déterminée². De la fondation de Québec à nos jours, la contribution des églises – particulièrement de l'Église catholique – à l'édification des paysages québécois a été extrêmement importante tant par la qualité architecturale du patrimoine religieux que par son omniprésence sur le territoire. Par conséquent, le patrimoine bâti religieux constitue une catégorie importante des sites emblématiques de la capitale.

Un constat navrant

L'avenir du patrimoine religieux représente l'un des plus importants défis culturels du Québec. La pratique religieuse est en déclin au Québec et, devant l'impossibilité de soutenir financièrement leur église, certains conseils de fabrique doivent fusionner avec d'autres, mettant ainsi de plus en plus d'édifices en situation excédentaire. Les congrégations religieuses doivent aussi à leur façon faire face à cette réalité et en conséquence doivent se départir de leurs propriétés. Ainsi, des promoteurs font pression actuellement auprès de celles-ci afin qu'elles cèdent leurs couvents entourés d'espaces verts, souvent de véritables parcs urbains pour les citoyens, pour les morceler et les développer à des fins résidentielles notamment. Il serait périlleux de lotir et de construire à la hâte ces espaces remarquables dans le paysage de la ville et fort appréciés de la population. Leur recyclage et leur préservation commandent un processus long et réfléchi, ce qui est rarement possible en raison de l'« épuisement » des propriétaires actuels.

Les actions de la Commission de la capitale nationale du Québec

Dans l'accomplissement de sa mission d'améliorer le paysage de la capitale, la CCNQ contribue à l'embellissement des espaces publics et participe à la conservation de biens historiques. À cet effet, elle a pris part en 2000-2001 aux travaux de réaménagement par la Ville de Québec des parvis des églises de Saint-Roch et de Saint-Jean-Baptiste ; à la même période, elle a réalisé le réaménagement du cimetière de l'Hôpital-Général de Québec.

Dans le même ordre d'idées, par son Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL), la Commission accorde une grande importance à la mise en valeur nocturne des clochers des principales églises de l'agglomération, en vue d'en assurer la reconnaissance par le plus grand nombre et de marquer les cœurs des quartiers historiques des villages anciens qui ponctuent aujourd'hui la trame urbaine de Québec. Ainsi, la mise en lumière de l'église de Notre-Dame-de-la-Garde a été réalisée en 2000, et celle des églises de Saint-Michel de Sillery et de Saint-Félix-de-Valois de Cap-Rouge en 2004. L'illumination de la cour intérieure du Séminaire de Québec, quant à elle, est prévue pour 2006. Des concepts de mise en lumière ont été faits pour l'église de Saint-Roch en 2001. Saint-Charles-Borromée, Saint-Jean-Baptiste et La Nativité de Notre-Dame sont actuellement sur la table de travail du concepteur lumière.

Par ailleurs, la CCNQ siège depuis 1999 au comité de concertation sur le patrimoine religieux de Québec. À cet effet, elle participe depuis 2004 à la réflexion entourant la réévaluation de la déclaration de 1999 relative aux églises situées sur le territoire de la ville de Québec et signée conjointement par la ministre de la Culture et des Communications du Québec ainsi que par l'archevêque et le maire de Québec.

Mais encore, la CCNQ a dû sauver in extremis des édifices ou objets issus du patrimoine religieux québécois sous l'impulsion de l'urgence. Ces interventions visaient à mettre en valeur les lieux emblématiques de la capitale nationale. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la CCNQ a entrepris en 1996-1997 la restauration du clocher de l'église de Saint-Cœur-de-Marie afin de le sauver de la démolition. Cette intervention a été réalisée en partenariat avec la fabrique, la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En outre, certains propriétaires de sites ont demandé à la CCNQ de redéfinir l'usage du patrimoine religieux. C'est pourquoi cette dernière a été très active dans la renaissance de la chapelle des Sœurs du Bon-Pasteur en commandant, en 1999, une expertise professionnelle portant sur la sécurité, la vétusté potentielle des structures et des équipements ainsi que sur les améliorations souhaitables afin que ce lieu culturel exceptionnel, déjà largement identifié à la musique, consolide sa vocation. Avec ses partenaires, la CCNQ a également participé à la création de l'Espace Bon-Pasteur, organisme sans but lucratif qui gère depuis juin 2003 le développement et la diffusion de nombreuses activités culturelles et culturelles liées à la chapelle.

En partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville de Québec, l'archidiocèse de Québec, le Centre local de développement de Québec (CLD) et les diverses assemblées de fabrique et congrégations religieuses, la CCNQ participe depuis 2003 aux comités de travail pour la sauvegarde des églises de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Charles de Limoilou. Dans le cadre de ce dernier dossier, elle a encouragé la collaboration de l'École d'architecture de l'Université Laval afin que soient davantage explorés par des étudiants les enjeux de préservation du patrimoine et de revitalisation urbaine que sous-tend souvent le changement de vocation d'un lieu de culte. Depuis 2003, les enjeux liés

aux domaines conventuels ont aussi été examinés par l'intermédiaire des dossiers de conversion de la Résidence Sainte-Geneviève, propriété des Sœurs du Bon-Pasteur, en Maison interculturelle ainsi que la transformation du monastère des Augustines de la Miséricorde de Jésus afin d'y loger un lieu de mémoire, un centre de ressourcement et une hôtellerie monastique.

En collaboration avec la Ville de Québec, la Commission a entrepris en 2004 l'inventaire des domaines conventuels sur son territoire afin d'explorer la possibilité d'utiliser certains ensembles conventuels à des fins immobilières, contribuant ainsi à diminuer l'étalement urbain. Un inventaire de 86 propriétés appartenant à des congrégations religieuses réparties sur le territoire de la ville de Québec a donc été amorcé afin de fixer leurs conditions de développement.

En 2005, la Commission a entrepris des démarches auprès de la Ville de Québec pour évaluer la possibilité qu'elle puisse faire appliquer un règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour sauvegarder des lieux de culte patrimoniaux en attendant que le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAP) soit adopté par les instances municipales.

Bien que le « cas par cas » appliqué jusqu'à présent pour résoudre les problèmes qui surgissent devra encore être utilisé, tous les intervenants s'entendent pour affirmer que, dans un avenir rapproché, les efforts professionnels et financiers nécessaires à la réanimation de chacune de ces composantes majeures de notre patrimoine bâti religieux dépasseront grandement les ressources disponibles. De plus, regarder isolément ces projets, pourtant similaires, est moins bénéfique que la synergie qu'engendrerait une réflexion, une action, voire une approche globale. L'envergure de ces dossiers de réanimation, conjuguée à leur nombre croissant au Québec, commande une **action nationale** pour sauver un pan de l'histoire culturelle et culturelle des Québécois.

Forte de ses expériences dans la capitale et consciente que le problème du patrimoine religieux est identique à la grandeur du Québec, la CCNQ entend rallier ses partenaires afin d'élaborer une approche pan-québécoise. C'est avec cette vision globale qu'elle souhaite être un agent de changement pour la société québécoise, puisqu'il faut désormais apprendre à faire les choses autrement et mobiliser l'ensemble des citoyens autour de ce noble enjeu.

Quoi conserver?

Sans exclure du patrimoine religieux les objets d'art, le savoir-faire et les archives légués par les communautés religieuses au Québec, la CCNQ concentre son action sur l'avenir du patrimoine bâti religieux et paysager. Elle définit le patrimoine religieux immobilier par le regroupement de tous les édifices et composantes bâties – églises, synagogues, temples, couvents, presbytères, chapelles, cimetières, chemins de croix, etc. – dont les architectures ancienne, moderne ou contemporaine distinguent le Québec du reste de l'Amérique. Plus largement, cette définition implique la conservation des plus beaux paysages québécois. En projetant la notion de patrimoine religieux sur celle des domaines religieux, nous accordons une importance à la préservation des paysages québécois distinctifs. Ceux-ci doivent donc être régis en respectant les règles de conservation, de transformation et de mise en valeur généralement appliquées pour intervenir sur les édifices patrimoniaux et les paysages remarquables. Par exemple, l'impact sur le paysage de la région de Québec du campus intercommunautaire de Saint-Augustin dépasse largement les limites de son environnement immédiat, puisque

les édifices sont visibles depuis le fleuve Saint-Laurent et la rive sud, ainsi que depuis l'autoroute Félix-Leclerc, voie d'accès majeure à la capitale. Ce campus, fondé par plusieurs congrégations religieuses, est un témoin remarquable de l'architecture moderne québécoise qui lui a valu d'être inclus en 2000 dans la sélection internationale des monuments de la modernité par Docomomo, organisation non gouvernementale qui se consacre à la Documentation et à la Conservation de l'architecture, des sites et du patrimoine bâti du Mouvement Moderne. Cette reconnaissance n'a pas empêché la menace de lotissement du campus d'être mise à exécution. La préservation d'une vingtaine de pavillons en attente d'une nouvelle vocation n'est certes pas nécessairement incompatible avec une certaine densification de l'ensemble, à la condition expresse que cela se fasse selon les règles prescrites par la nature même de cet ensemble. La protection du campus Saint-Augustin en tant que témoin unique du patrimoine moderne québécois est un enjeu majeur de la préservation du paysage et du patrimoine religieux immobilier de la région de la Capitale-Nationale.

Aussi, la Commission reconnaît l'importance de préserver une église située en région, même sans grande valeur architecturale reconnue, autant qu'une église classée à titre de monument historique lorsque cette église constitue le principal repère urbain autour duquel gravitent d'autres institutions essentielles à la vie communautaire. Outre qu'ils constituent nos milieux de vie, ces paysages distinctifs de cœurs de villages, de quartiers ou d'agglomérations ne sont-ils pas les bases sur lesquels se développent nos industries de tourisme culturel? Prendre en considération ces églises-phares permet de préserver nos paysages ainsi que les témoins de l'histoire ou de la cohésion sociale d'une communauté reconnus par une société locale ou nationale³.

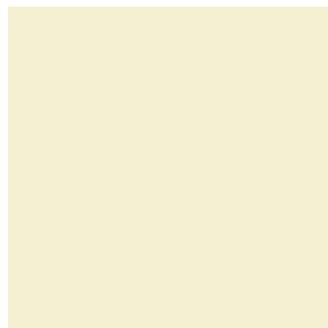
Soucieuse de promouvoir l'exemplarité, la CCNQ adhère aux principes de développement durable et recommande que les transformations qu'appelle l'avenir du patrimoine religieux pour en assurer sa survie soient encadrées afin de respecter cette nouvelle philosophie dont l'influence se fait sentir internationalement dans la pratique architecturale. De façon globale, la réutilisation des édifices existants constitue un principe de *sustainable design* qui tente de freiner l'étalement des villes pour des raisons économiques. Cette philosophie de « reconstruction de la ville sur la ville » recherche la baisse des dépenses liées à la construction d'infrastructures (routes, égouts, éclairage, etc.) ainsi que la diminution des déplacements journaliers en accord avec les objectifs du protocole de Kyoto de réduction d'émission des gaz à effet de serre. Afin de permettre cette densification, il faut revaloriser le tissu urbain actuel et utiliser nos édifices excédentaires⁴ avant de songer à l'expansion de la ville hors de ses limites.

Déjà, dans la publication qui a suivi le premier Colloque international sur l'avenir des biens d'Église, tenu à Québec en 1997, la problématique était cernée : ce sont les églises dont les fidèles ne veulent plus, et qui ont des caractéristiques patrimoniales certaines. De plus, le statut de monument historique classé n'est pas garant de l'avenir d'une église. Depuis ce colloque, nous pouvons dorénavant ajouter au problème de gestion du patrimoine religieux immobilier québécois les domaines conventuels convoités par les promoteurs.

Mais encore, la quantité des biens immobiliers appartenant aux églises et aux congrégations en fait l'un des plus imposants portefeuilles immobiliers du Québec. N'eut été le fait que ces bâtiments et ces domaines constituent nos châteaux et caractérisent les paysages de nos villes et villages, tout comme le système de rang issu du régime seigneurial dans nos campagnes, nous pourrions laisser agir les forces du marché libre qui les transformeraient radicalement au gré du jeu de l'offre et de la demande. Pour la seule ville de Québec, nous avons répertorié 126 domaines et propriétés conventuels évalués à près de 490 millions de dollars. Pour l'ensemble du Québec, l'actif dépasserait les 3 ou 4 milliards de dollars.



Une nouvelle approche



Comment conserver le patrimoine bâti religieux?

Le patrimoine religieux immobilier possède une haute valeur identitaire pour notre collectivité, ce qui impose de le sauvegarder et de le mettre en valeur, dans une perspective de développement durable. Au cours des prochaines années, les Québécois devront relever des défis majeurs pour continuer d'en préserver l'intégrité. Ces défis seront liés, entre autres choses, à l'ampleur du parc immobilier concerné. À cet égard, la Commission a rallié ses partenaires que sont les villes de Québec et de Montréal, et la Fondation du patrimoine religieux afin de réaliser en partenariat une étude permettant de disposer d'un outil de connaissances et d'actions pour l'implantation d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire. Cette étude qui sera réalisée de septembre à novembre 2005 se fera en collaboration avec les représentants des églises et des communautés religieuses et avec l'appui du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Un nouveau cadre de gestion

Si l'idée de créer une structure de gestion financière et immobilière de type fiducie est audacieuse, elle n'est pas nouvelle. Déjà en 1997, des spécialistes du patrimoine religieux étaient d'avis que la gestion de l'avenir des biens d'église nécessite une structure intermédiaire qui prendrait en charge l'église désaffectée afin d'en disposer dans le meilleur intérêt de la collectivité et de la conservation du monument⁵. La Commission des biens culturels du Québec recommandait aussi en 2000 la création d'une fiducie de gestion des biens immobiliers excédentaires, mécanisme de dernier recours qui « viendrait à la rescousse des propriétaires confrontés à la nécessité de se départir rapidement de biens patrimoniaux avant qu'une option satisfaisante ait pu être retenue pour leur réutilisation »⁶. Dans son bilan de l'intervention 1995-2001, la Fondation du patrimoine religieux du Québec endossait cette position en mentionnant qu'il fallait étendre à l'ensemble du Québec les ententes entre les autorités religieuses et le Ministère, en vue de préserver les édifices religieux patrimoniaux jugés excédentaires. Elle recommandait d'évaluer avec le gouvernement la possibilité de créer une fiducie afin de mettre fin à la gestion à la pièce⁷. Le 13 novembre 2004, l'idée de créer un organisme de gestion de ce patrimoine a été présentée par la Commission lors du Colloque international sur le patrimoine religieux du Québec, dont le thème était : « De l'objet culturel à l'objet culturel ». Enfin, Héritage Montréal publiait en juillet 2004 l'*Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans 12 métropoles*, en collaboration avec la Fondation du patrimoine religieux et le groupe Secor. Le document comprend des exemples de modes de gestion du patrimoine religieux et présente plusieurs précédents à partir desquels le Québec peut s'inspirer.

À ces références, la CCNQ recommande d'explorer les modèles de fonctionnement de groupes environnementaux québécois soucieux de la protection des espaces naturels sensibles et remarquables, tels que l'organisme Conservation de la nature.

Les valeurs

La contribution originale de la CCNQ sera de piloter une étude sur l'implantation et le financement d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire qui devra approfondir les enjeux légaux, fiscaux, urbanistiques et architecturaux qu'impliquerait la mise en place d'un organisme non gouvernemental qui veillerait à la mise en valeur des églises et des ensembles conventuels excédentaires du Québec. La CCNQ privilégierait leur acquisition et leur réanimation sur la base des trois objectifs suivants :

- préserver l'architecture et les paysages de ces deux types de patrimoine religieux, soit les églises et les ensembles conventuels, dans une agglomération;
- rechercher la continuité de l'œuvre communautaire, sociale et humanitaire que remplissaient ces lieux de culte et les maisons des congrégations religieuses;
- assurer la sécurité financière des congrégations religieuses qui acceptent de léguer leurs propriétés afin d'assurer l'avenir de leurs membres vieillissants et de leur relève, le cas échéant.

Afin de préserver l'architecture et les paysages, cette structure de gestion financière et immobilière pourrait être le point de chute, LA référence lorsqu'une congrégation ou une fabrique serait aux prises avec un problème d'édifice excédentaire. Ce rôle de conseiller, auquel fait référence la Commission des biens culturels du Québec dans son mémoire *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : Problématique, enjeux, orientations, rapport-synthèse*, implique une connaissance de gestion de l'immobilier et celle des préceptes théoriques que sous-tend la gestion du patrimoine bâti.

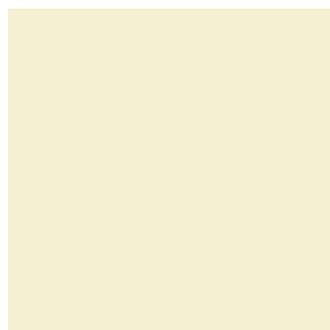
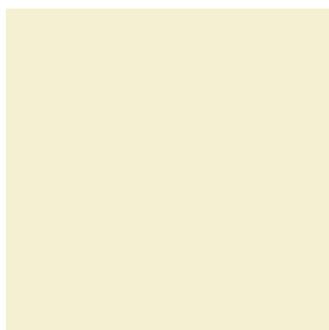
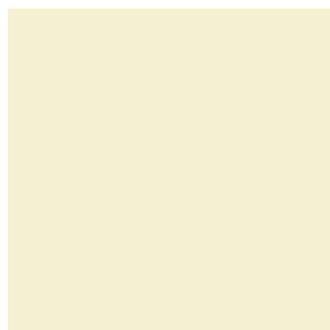
Dans sa publication *Le patrimoine religieux au Québec*, Jean Simard suggère que les lieux ne servant plus au culte soient réaffectés à des fins culturelles, sociales ou communautaires afin de ne pas appauvrir notre société en donnant au plus offrant ce qui constitue le fleuron de nos bâtiments et sites patrimoniaux et ce qu'il considère comme les « réalités les plus structurantes de l'identité locale »⁸. Afin de conserver la vocation communautaire et sociale de ces lieux de culte, des modifications aux lois actuelles sont nécessaires. Seul un dégrèvement fiscal approprié pourra permettre de maintenir le rôle social et communautaire de ces propriétés.

À cet effet, la structure de gestion financière et immobilière, par la publicité de son mandat et de ses trois objectifs fondateurs, constituerait aussi le point de référence des instances locales afin de faire converger les demandes en espaces culturels, communautaires ou sociaux tels que les logements, les garderies, les maisons de jeunes, les résidences pour personnes âgées, les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les centres locaux de services communautaires (CLSC), etc. Encore une fois, les auteurs des actes du colloque de 1997 donnaient aux lieux de culte le rôle de fer de lance de la réhabilitation des quartiers centraux. Cela implique davantage une réanimation des lieux de culte que leur récupération, leur recyclage ou leur reconversion dans le but de créer dans ces bâtiments et, autour d'eux, une activité influant sur l'animation périphérique⁹. Un bâtiment désaffecté, voire détérioré, constitue un très mauvais signal pour ceux et celles qui luttent pour revaloriser un quartier ou une paroisse.

En 2000, la Commission des biens culturels du Québec proposait que l'organisme créé prenne en charge les biens et verse aux fabriques ou aux communautés religieuses concernées une contre-valeur provisoire, pensant que cela assurerait ainsi la pérennité d'un bien dont la valeur patrimoniale a été reconnue officiellement. La survie de l'œuvre des fabriques ainsi que celle des congrégations passe nécessairement par un partenariat, afin de trouver d'autres moyens, ententes et échanges pour les dédommager des charges financières qu'entraîne la préservation totale ou partielle de leurs propriétés.



De nouveaux moyens

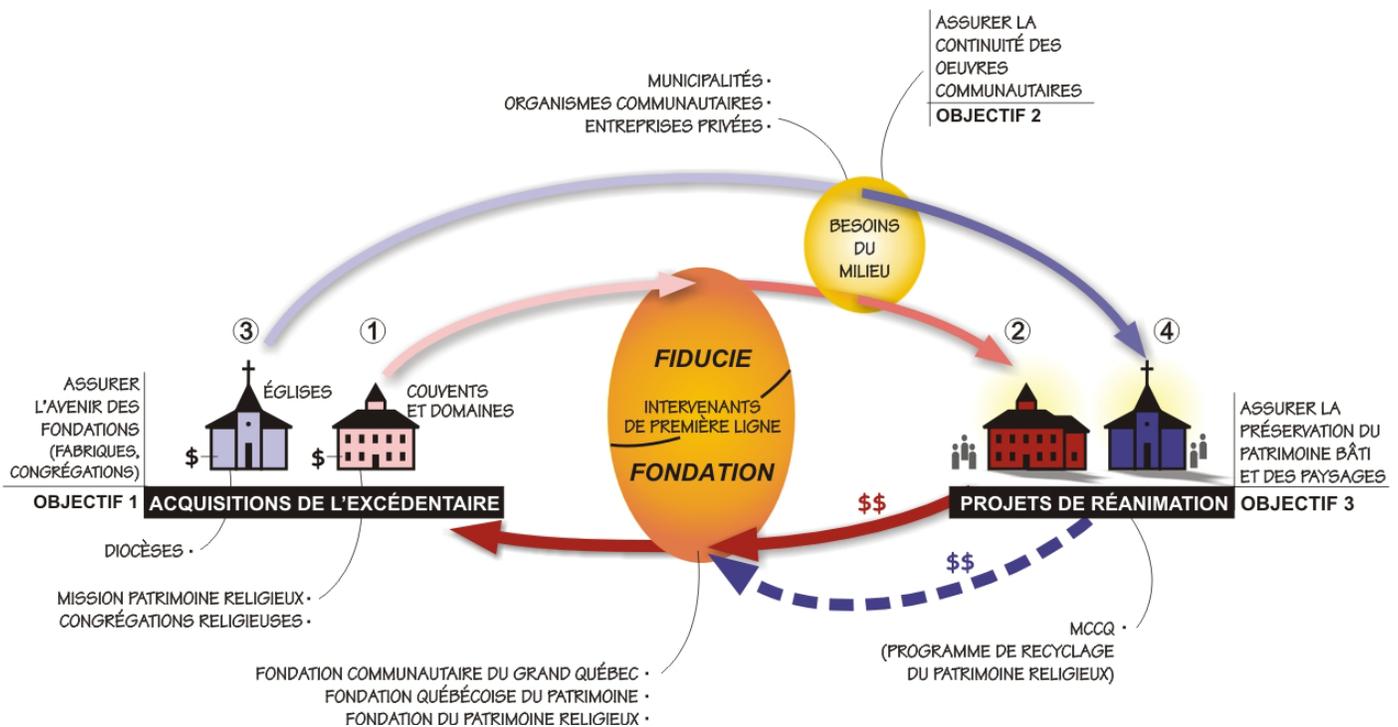


Le processus

Comme le mentionnent les auteurs de la Conservation des églises dans les villes-centres, il faut travailler sur trois variables pour mettre en place la structure de gestion financière et immobilière qui constitue en fait le chaînon manquant de l'équation du patrimoine :

UN PATRIMOINE + UNE ÉCONOMIE + DES PARTENAIRES = UN AVENIR

Le schéma ci-contre explique le processus qui permettrait de donner forme à cet organisme et illustre le rôle possible des divers organismes du milieu qui uniraient leurs forces afin de sauvegarder notre patrimoine religieux tangible. Ce processus servira de base à la réflexion qui sera approfondie dans l'étude qui s'amorce. Par ailleurs, tous les partenariats restent à développer.



Voici donc les principales étapes du processus proposé qui doivent être réalisées en respectant les trois objectifs mentionnés plus haut :

- Premièrement, l'acquisition de couvents ou domaines conventuels excédentaires devrait être faite dans le respect des congrégations religieuses. Cette première étape ne peut être possible que si les congrégations proposent d'abord à ce futur organisme les édifices et sites qu'elles souhaitent vendre.
- Deuxièmement, le développement de projets de réanimation devrait répondre aux besoins du milieu tout en recherchant la réalisation de profits. Cela devrait se faire sans perdre le sens de l'œuvre souvent sociale qui s'y déroulait.
- Troisièmement, les profits engendrés par les premiers projets développés permettraient d'acquérir les églises excédentaires, souvent impossibles à rentabiliser, par une sorte de processus de péréquation.
- Quatrièmement, le développement de projets de réanimation devrait répondre aux besoins du milieu tout en préservant l'architecture souvent patrimoniale.

Adapter la législation québécoise

Afin de répondre à la question fondamentale posée dans le mémoire de la Commission de la culture, à savoir si les outils législatifs et réglementaires du Québec permettent de répondre adéquatement aux défis actuels posés par le patrimoine religieux, la CCNQ reconnaît le rôle exemplaire que le gouvernement du Québec doit jouer comme acteur fondamental dans la gestion du patrimoine architectural en général et du patrimoine religieux immobilier en particulier. Ainsi, outre qu'elle dirige une étude sur l'implantation et le financement d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire, elle a participé activement à la rédaction des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire de l'agglomération de la capitale en insistant sur la localisation des édifices et des équipements gouvernementaux¹⁰ et en rédigeant un projet de politique de gestion des immobilisations du gouvernement, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et des Régions, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et la Société immobilière du Québec. La CCNQ propose que désormais les investissements immobiliers de l'État soutiennent la restructuration du territoire métropolitain autour des grands axes de transport en commun, et servent à la remise aux normes et à la mise en valeur du patrimoine bâti, notamment du patrimoine religieux, au lieu de privilégier la construction neuve.

Le récent dépôt du Plan de développement durable du Québec serait d'ailleurs le point de départ d'une telle philosophie d'intervention, puisque, parmi les 14 principes énoncés dans ce plan afin de guider l'action de l'administration publique québécoise, le septième principe concerne la protection du patrimoine culturel et fait référence aux biens, aux lieux et aux paysages que recèle un territoire et qui sont porteurs d'identité. Cette transmission de génération en génération favorise, en plus d'une économie de ressources, la transmission des valeurs et des savoirs d'une société. Comme il a été mentionné précédemment, l'architecture religieuse québécoise compose la catégorie du patrimoine bâti le plus important de la société québécoise, et ce, depuis ses origines. Sa préservation devrait donc s'inscrire dans cette approche. D'ailleurs, en accord avec cette nouvelle tendance, plusieurs pays disposent d'une loi qui incite les ministères et les organismes nationaux à examiner, dans l'évaluation de leurs besoins futurs, la possibilité d'acquérir, de restaurer ou de recycler les patrimoines immobiliers reconnus et menacés avant de songer à toute forme de construction neuve.

De plus, une véritable politique du patrimoine bâti adoptée par le ministère de la Culture et des Communications, en accord avec les recommandations du rapport Arpin¹¹, assurerait d'abord une gestion du patrimoine religieux selon une vision globale et un cadre législatif actualisé. Ce ne sont plus seulement les monuments historiques classés qui doivent être préservés, mais l'architecture et les tissus urbains porteurs des valeurs qui ont forgé notre société et qui modèlent nos agglomérations. À cet effet, la mise à jour de la *Loi sur les biens culturels* devrait permettre d'y intégrer la notion de préservation des paysages marquants, d'architecture vernaculaire ainsi que la sauvegarde du patrimoine moderne ayant une valeur patrimoniale reconnue à l'échelle locale ou nationale.

Un arrimage entre la *Loi sur les biens culturels* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* fournirait des outils réglementaires permettant d'adopter rapidement des mesures de protection intérimaires adéquates. On connaît la complexité associée à la protection des églises et des domaines conventuels dans un contexte où les promoteurs détectent souvent plus rapidement que les autorités municipales les possibilités de développement d'un site possédant une haute valeur patrimoniale. Souvent le cadre réglementaire ne permet pas de protéger adéquatement les lieux vulnérables contre cette exploitation excessive. Ainsi, lorsque aucun critère d'intervention n'existe, l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI)¹² par la Municipalité permettrait d'intervenir en amont des altérations néfastes possibles en procurant un délai permettant

d'évaluer chacun des projets sous l'angle de principes et de critères appropriés pour favoriser la protection et la mise en valeur de ce patrimoine unique. On peut aussi par exemple s'inspirer d'un autre outil urbanistique que sont les « ententes de développement », telles qu'elles sont proposées par la Ville de Montréal aux propriétaires institutionnels dans son plan directeur.

En amorçant l'inventaire des domaines conventuels de la capitale, nos observations ont permis de constater que certaines communautés sont parvenues à des aménagements exemplaires mettant en valeur le bâtiment principal et intégrant parfaitement au niveau paysager et urbanistique de nouvelles constructions, tandis que « d'autres communautés forcent l'admiration [sic] devant les efforts déployés afin de rentabiliser au maximum leur terrain, ignorant complètement les règles élémentaires d'aménagement du territoire »¹³. C'est ainsi que des édifices perdent le lien avec leur environnement local et se retrouvent entourés de nouvelles constructions architecturalement inappropriées et niant complètement les règles les plus élémentaires de l'aménagement original du site. Par ailleurs, si le développement des domaines conventuels est laissé aux seules communautés religieuses et la préservation des lieux de culte aux seules assemblées de fabrique, l'absence d'une vision globale pour l'aménagement des quartiers et de la ville et le manque d'expertise afin d'évaluer la valeur relative de ce patrimoine comme témoin de la société font en sorte que chaque « propriétaire » agit selon son propre intérêt financier, ce qui amène des résultats souvent néfastes pour la conservation des édifices et des sites patrimoniaux remarquables. Ainsi, le cadre législatif entourant la propriété de ces immeubles, telle que la *Loi sur les fabriques*, mérite d'être révisé.

Une autre problématique « nationale » doit être prise en considération par le gouvernement du Québec afin d'assurer la sauvegarde du patrimoine religieux immobilier : la mise aux normes des édifices religieux existants. Ce problème a été soulevé dans les actes du colloque de 1997 où il était mentionné que des exigences trop contraignantes constituent la pire menace pour la préservation du patrimoine bâti. Relevant de la *Loi sur les édifices publics*, le nouveau Code de construction du Québec adopté en 2000 comprend une section sur les édifices existants. C'est un premier pas qui reconnaît la complexité qu'engendre la conversion d'un édifice. Mais ce n'est pas assez. La Régie du bâtiment du Québec est déjà sensible à cette problématique, puisque la plupart des églises et des couvents ne correspondent que très partiellement aux exigences de protection du public en vigueur. Souvent les coûts exorbitants de mise aux normes des couvents, pour ne donner que cet exemple, constituent l'argument qui convaincra une congrégation de se départir de cet immeuble. Le changement de vocation du patrimoine bâti en respect avec son architecture commande des analyses de mise aux normes pour chaque cas. Il est souvent difficile, voire impossible, de satisfaire aux exigences des codes en vigueur sur le plan de la sécurité. Une analyse selon le « degré de sécurité » exigé par un code serait plus appropriée.

Par ailleurs, une réflexion devrait être sérieusement entreprise avec les principaux acteurs du domaine de la construction que sont les écoles de métiers, la Commission de la construction du Québec et les syndicats représentant ses travailleurs afin de permettre aux « artisans du patrimoine », soit les travailleurs pratiquant les métiers traditionnels, de travailler sur les chantiers commerciaux de restauration. Dans un colloque organisé par le Comité francophone d'ICOMOS Canada, tenu en avril 2004, à l'École des métiers de la construction de Montréal et intitulé « Les métiers traditionnels: un savoir-faire en voie de disparition? », il était démontré que les savoir-faire des métiers traditionnels sont les seuls garants de la survie des plâtres, des vitraux, des dorures, des maçonneries et des sculptures de nos lieux de culte. Actuellement, les lois de la construction ne permettent pas aux artisans qui, souvent, sont les seuls héritiers de ces savoir-faire, de pratiquer en toute légalité sur les chantiers¹⁴. À quoi sert de vouloir conserver une architecture que personne ne saura entretenir demain, faute de transmission des savoir-faire traditionnels? Là aussi est notre patrimoine; s'il n'est pas déjà trop tard, puisque la relève dans les métiers artisanaux est rarissime.

Dans un autre ordre d'idées, les cadres législatif et fiscal québécois doivent être analysés afin de favoriser la reconversion des églises et des domaines conventuels. Actuellement, ni les églises, ni les dépendances ne sont soumises au rôle

d'évaluation municipale. Est-il justifié de demander à un organisme sans but lucratif qui souhaite recycler une église en un lieu communautaire et culturel de payer dorénavant des taxes, l'occupation de l'édifice étant toujours destinée à la communauté? Est-il pertinent que les assemblées de fabrique, dont l'intérêt principal est davantage d'assurer l'épanouissement de l'évangélisation de leur communauté, doivent se convertir à la gestion immobilière souvent démesurément lourde? Bien que la CCNQ n'ait pas encore de réponse précise à donner à ces questions, elle entend explorer en profondeur les aspects fiscaux et législatifs en collaboration avec ses partenaires dans la réalisation de l'étude mentionnée plus haut sur l'implantation et le financement d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire.

Enfin, l'attitude des professionnels qui interviendront sur ce patrimoine doit emprunter des éléments aux concepts contemporains en matière de patrimoine. Ainsi, la conception des projets de réanimation devrait s'inspirer des plus récentes notions de lecture du milieu bâti et adopter une approche critique capable à la fois de permettre des interventions contemporaines tout en respectant un site patrimonial, ce qui est souvent nécessaire lorsqu'on change la vocation d'un édifice existant¹⁵.

Qui conservera le patrimoine bâti religieux?

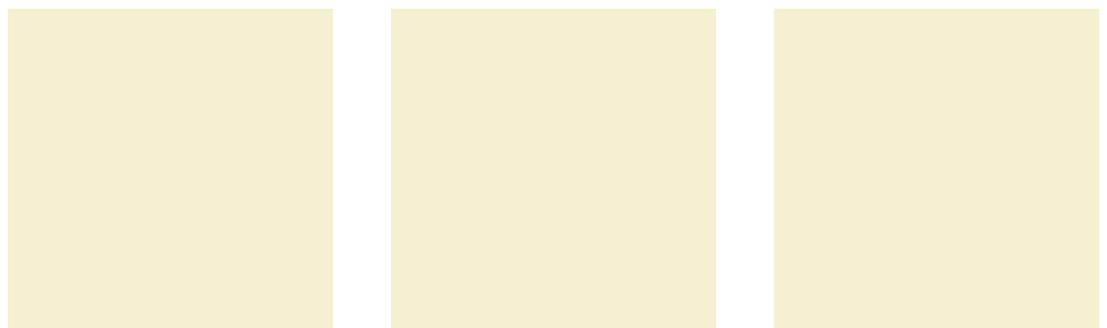
Les églises ont été bâties à coups de quêtes et de dons, et la population est encore sollicitée pour leur sauvegarde. Toutefois, nous devons maintenant trouver de nouveaux partenariats. Dans les actes du colloque sur la conservation des églises dans les villes-centres, la pertinence d'un organisme décideur qui transcende les intérêts particuliers et les querelles de clochers ne fait aucun doute¹⁶. Sept années séparent ce colloque d'un article signé par Josée Boileau dans le quotidien *Le Devoir* paru le vendredi 4 juin 2003, où elle mentionne que l'appât du gain réside dans cette problématique de conservation du patrimoine religieux et que « là comme ailleurs, il faut donc recourir au seul acteur capable de s'élever au-dessus des intérêts particuliers : l'État »¹⁷. Déplorant l'inaction de l'État et le peu de moyens dont il dispose afin de préserver nos trésors, l'auteure va jusqu'à parler du fait que ce problème devrait être une obsession nationale. À cet effet, l'annonce par la ministre de la Culture et des Communications, les 8 et 9 juin 2004, qui envisage de confier ces bâtiments à des partenariats public-privé (PPP) laisse entrevoir qu'on cherche sérieusement une nouvelle façon de faire les choses. Cela est sûrement une voie à suivre, soutenue par l'argument évoqué dans le site Internet du mont Pinnacle, par exemple, où il est clairement indiqué que « les fiducies foncières représentent une solution ingénieuse au sous-financement chronique des instances gouvernementales [...] »¹⁸. En tant que porte-parole de la société québécoise, l'État doit donner les grandes orientations sans pour autant devenir le seul gestionnaire de cet héritage démesuré par rapport aux outils dont il dispose jusqu'à maintenant pour le gérer.



Conclusion

Une prise de conscience de l'importance du patrimoine religieux au sein du patrimoine bâti québécois a fait couler beaucoup d'encre depuis dix ans. Aux cours des prochaines années, la CCNQ poursuivra son soutien indéfectible aux instances actuellement engagées dans la sauvegarde et la mise en valeur des églises, des domaines et des ensembles conventuels qui témoignent de l'excellence des bâtisseurs du Québec depuis bientôt 400 ans. L'accélération des mises en disponibilité d'édifices religieux commande la création d'une structure de gestion telle une fiducie foncière pour acquérir et mettre en valeur l'héritage en respectant à la fois les donateurs, l'œuvre exercée depuis toujours en ces lieux et les règles de l'art propre à l'entretien et à la transformation de ces éléments du patrimoine. En vertu de son mandat, qui est de mettre en valeur et de protéger les lieux emblématiques de la région de la Capitale-Nationale, la CCNQ offre son assistance à tous ses partenaires afin de faire avancer la réflexion entourant la création de ce nouvel organisme, en collaboration avec les villes de Québec et de Montréal, la Fondation du patrimoine religieux, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et les représentants des églises et des communautés religieuses. Les résultats de cette étude étant attendus pour le mois de novembre prochain, la CCNQ entend remettre rapidement au gouvernement du Québec un rapport contenant les recommandations qui en découleront. En parallèle, elle offrira son expertise aux opérations de sauvetage et de relance des bâtiments religieux excédentaires et en mal de vocation au cœur de la capitale et appuiera, dans la mesure de ses moyens financiers, des projets de démonstration pour une gestion exemplaire de ces bâtiments et de ces terrains. La CCNQ participera aussi activement à l'élaboration de projets de réanimation de domaines conventuels tels que le Monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec et la création d'une maison interculturelle dans la Résidence Sainte-Geneviève, située sur la colline Parlementaire.

Le patrimoine religieux du Québec a besoin d'une mise en réseau de toutes les énergies et de tous les savoirs disponibles afin d'assurer sa survie. Outre qu'elle groupera les pouvoirs publics, les ministères et les organismes gouvernementaux, la CCNQ s'emploiera à développer des PPP en respectant ses valeurs et ses principes.



Bibliographie

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Document de consultation du Plan de développement durable du Québec*, Québec, novembre 2004, 43 p.

HÉRITAGE MONTRÉAL. *Étude comparative de la problématique du patrimoine religieux dans douze métropoles*, Montréal, Héritage Montréal, juillet 2004, 53 p.

MORISSET, Lucie K., et Luc NOPPEN. *Les églises du Québec : un patrimoine à réinventer*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université du Québec, 2005, 434 p.

NOPPEN, Luc, Lucie K. MORISSET et Robert CARON. *La Conservation des églises dans les villes-centres*, Sillery, Éditions du Septentrion, juin 1997, 202 p.

CCNQ, *Consolider la capitale du Québec*, Québec, la Commission, décembre 2003, 31p.

CCNQ, *Les orientations, les valeurs fondamentales et le style d'action de la CCNQ*, Québec, la Commission, 2005, 12p.

Textes inédits de la Commission de la capitale nationale du Québec

Appel de propositions de devis pour la réalisation d'une étude portant sur l'implantation et le financement d'une structure de gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire, Québec, la Commission, juin 2005, 25 p.

Bilan de l'étude portant sur le devenir des propriétés conventuelles de la ville de Québec, Québec, Direction de l'aménagement et de l'architecture de la CCNQ, décembre 2004, 8 p.

Conférence de Serge Filion au Colloque sur le patrimoine religieux du Québec intitulé « De l'objet cultuel à l'objet culturel », Québec, Direction de l'aménagement et de l'architecture de la CCNQ, 13 novembre 2004, 8 p.

Le patrimoine religieux : relever le défi de la gestion du patrimoine religieux québécois par une vision globale, site Internet de la CCNQ : <http://www.capitale.gouv.qc.ca/amenager/religieux/default.html>

Mot du président et directeur général de la Commission de la capitale nationale du Québec au Colloque sur le patrimoine religieux du Québec intitulé « De l'objet cultuel à l'objet culturel », Québec, la Commission, 12 novembre 2004, 5 p.

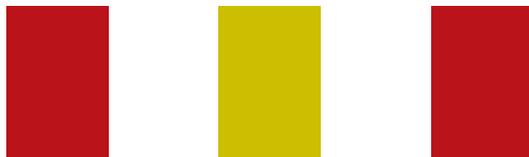
Réflexion et description du projet de création d'une fiducie pour le patrimoine religieux excédentaire québécois, Québec, Direction de l'aménagement et de l'architecture de la CCNQ, 24 septembre 2004, 5 p.

Projet de cadre de référence sur la localisation de certains bureaux et immeubles publics dans la capitale nationale, Québec, Direction de l'aménagement et de l'architecture de la CCNQ, 14 janvier 2004, 6p.



Notes explicatives

1. CCNQ, *Consolider la capitale du Québec*, Québec, la Commission, décembre 2003, 31p.
2. CCNQ, *Les orientations, les valeurs fondamentales et le style d'action de la CCNQ*, Québec, la Commission, 2005, 12p.
3. Le cadre théorique développé par Alois Riegl permet d'évaluer la valeur patrimoniale d'un site et de tenir compte de cette préoccupation dans la valeur de position. Consulter à cet effet Alois Riegl, *Le culte moderne des monuments : son essence et sa genèse*, Paris, Éditions du Seuil, 1903, rééditée en 1984, 122p.
4. Les principes de *sustainable design* sont apparus dans les années 60 avec la publication de *Silent Spring*, de Rachel Carson, et n'ont cessé depuis d'influencer la pratique architecturale et le design urbain. Le recyclage des édifices existants constitue d'ailleurs un aspect de cette récente philosophie destinée au milieu bâti. Aujourd'hui, le système d'évaluation des bâtiments écologiques du Conseil du bâtiment durable du Canada, le *Leadership in energy and environmental design (LEED)*, constitue, depuis juillet 2004, une nouvelle tendance qui sera de plus en plus présente dans le milieu de la construction.
5. Luc Noppen, Lucie K. Morisset et Robert Caron, *La conservation des églises dans les villes-centres : actes du Premier Colloque international sur l'avenir des biens d'église*, Sillery, Les éditions du Septentrion, 1997, p. 19.
6. Commission des biens culturels du Québec, *Assurer la pérennité du patrimoine religieux du Québec : problématique, enjeux, orientations, rapport-synthèse*, Québec, la Commission, 28 juillet 2000, p. 8-9.
7. Fondation du patrimoine religieux du Québec, *Bilan de l'intervention 1995-2001*, Montréal, la Fondation, p. 9.
8. Commission des biens culturels, *Le patrimoine religieux au Québec*, rédigé par Jean Simard, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 1998, p. 50.
9. Luc Noppen, Lucie K. Morisset et Robert Caron, *op. cit.*, p. 18.
10. CCNQ, *Consolider la capitale du Québec*, la Commission, 2003, 31p.
11. Ministère de la Culture et des Communications, *Notre patrimoine, un présent du passé*, Québec, le Ministère, novembre 2000, 240 p.
12. À cet effet, la CCNQ a présenté à la Ville de Québec une recommandation de projet de RCI.
13. Extrait de *Bilan de l'étude portant sur le devenir des propriétés conventuelles de la ville de Québec*, Québec, Direction de l'aménagement et de l'architecture de la CCNQ, décembre 2004, 8 p.
14. À cet effet, la Commission scolaire de la Capitale, par l'intermédiaire de ses centres de formation professionnelle, travaille sur un projet de mise en valeur des savoir-faire des métiers traditionnels afin d'assurer, pour l'avenir, une relève qui sera capable de restaurer notre patrimoine bâti et de faire la promotion de ces métiers.
15. Voir le cadre théorique développé dans Marie-Josée Deschênes, *Le mouvement de conservation au Québec, 1975-1995 : l'évolution d'une attitude critique*, mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, [s.d.], p. 13-40. Cette approche est aussi synthétisée dans l'article « Restaurer? Non, réanimer! », *Continuité*, n° 71, hiver 1997.
16. *Ibid.*, p.18.
17. Josée Boileau, « Sauver leur âme », *Le Devoir*, 4 juin 2003, p. A-8.
18. www.montpinacle.ca/definition.htm, 2001.



**Addenda au mémoire de la Commission de la capitale nationale du Québec
sur le patrimoine religieux déposé à la Commission de la Culture de
l'Assemblée nationale le 14 septembre 2005**

La Commission désire ajouter aux recommandations de son mémoire sur le patrimoine religieux sa volonté d'être consultée par l'organisme qui serait éventuellement créé pour assurer la gestion financière et immobilière du patrimoine bâti religieux excédentaire, lui conférant un rôle d'aviseur pour cet organisme.

Au même titre que dans le cadre de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la Commission est obligatoirement consultée par le ministère des Affaires municipales et des Régions, la Commission souhaiterait être consultée pour les interventions de l'organisme en matière de patrimoine religieux sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Cette exigence découle des mandats que la Commission assume en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti dont le patrimoine religieux constitue une des pierres angulaires dans la capitale.

Hervé Bélanger, analyste-conseil
Direction de l'aménagement et de l'architecture
Commission de la capitale nationale du Québec